

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 15 février s'est réuni en séance le 22 février 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire,

Etaient présents : MM. VERNEAU Philippe, PALLU Christian, PALLU Thierry, BOUARD Pascal, BOBET Alain, BARILLET Jérôme, THIEBAULT Michel, GRELET Robert, JOLIVET Stéphane, Mmes JAMET Fernande, PERRAUD Isabelle

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : JOLIVET Stéphane

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance du 7 décembre 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

D) Validation de la mise à jour du document unique. Délib 2021-001 s/s préf le

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Afin de répondre à ces obligations, la Commune de Bouilly-en-Gâtinais a passé une convention avec le Centre de Gestion du Loiret afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels des services de la collectivité.

La mise à jour de ce document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité Technique qui l'a validé le 1^{er} décembre 2020.

Ces précisions étant apportées, après avoir délibéré le Conseil municipal décide de valider la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

II) Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses. Délib 2021-002 s/s préf le

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créance douteuses. Il convient d'instaurer un mode de calcul reproductible sur chaque année.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires pour les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableau de bord, L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciations seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020 (N-1)	3 117.66 €	0%	0.00 €
2019 (N-2)	607.18 €	25%	151,80 €
2018 (N-3)	161.14 €	50%	80,57 €
Antérieur à 2018	0.00 €	100%	0.00 €
	3 885.98 €		232.37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'inscrire une provision de 232.37 € pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget Assainissement.

III) Vote des subventions diverses accordées en 2021. Délib 2021-003 s/s préf le

Monsieur VERNEAU, Maire, propose au Conseil municipal de procéder au vote des subventions diverses 2021, accordées comme chaque année par la Commune.

Après étude des diverses demandes, le Conseil municipal procède au vote de ces subventions.

Ci-joint la liste des sommes accordées pour 2021 par le Conseil municipal à différents organismes demandeurs.

SUBVENTIONS DIVERSES VOTEES AU COMPTE 6574 A INSCRIRE AU BUDGET 2021 :

- E.N.C.N.	90 €
- Pompiers Chambon	50 €
- Association des Parents d'élèves de Bouilly	400 €
- Ascoux Sport	50 €
- Entente Gâtinaise de Pétanque Vrigny – Ascoux	20 €
- Association Dadonville Sport et Culture	<u>10 €</u>
TOTAL	620 €

IV) Questions diverses

- Une société éolienne démarre une phase de prospection dans le secteur de Bouilly-en-Gâtinais directement auprès des propriétaires de terre pour installer un parc éolien.
- Une propriétaire de bois souhaite céder à la commune 2 parcelles pour l'euro symbolique. Une visite de ces parcelles va être organisée avant de prendre une décision.
- Elections de juin 2021 : départementales et régionales. Les dates ne sont pas encore arrêtées mais elles auront lieu le même jour.
- COVID19 : l'achat de masques, gel, gants et lingettes a coûté à la commune 1 831 €. 113 € ont été remboursés.
- L'Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées recherche des bénévoles pour le bureau.
- Station : les bacs de pouzzolane sont à changer. Un devis a été demandé à la société DMS / 1 795,20 € TTC.
- Chiffres du recensement 2021 :
 - Population : 316 (319 en 2020)
 - Habitations principales : 135
 - Habitations secondaires : 32
- La fibre sera installée à Bouilly et Verrines en 2023
- Dans le but de mettre au propre la place du Monument aux Morts, une commission est constituée afin de présenter plusieurs projets au conseil municipal. Sont membres de cette commission : Isabelle PERRAUD, Stéphane Jolivet, Michel THIEBAUT, Alain BOBET, Thierry PALLU, Christian PALLU
- La commission du Petit Bouillierin se réunira le vendredi 26 février à 19h00
- Le prochain Conseil aura lieu le 15 mars prochain pour le vote du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021